

Statement

Secretary of
State for
External Affairs



Déclaration

Secrétaire d'État
aux Affaires
extérieures

93/21

TELLE QUE PRONONCÉE

DÉCLARATION

DE

L'HONORABLE BARBARA McDOUGALL,

SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,

À LA

RÉUNION INTERNATIONALE D'EXPERTS

SUR LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL

VANCOUVER (Colombie-Britannique)
Le 22 mars 1993

Le rôle de Vancouver comme ville internationale importante est mis en valeur, non pas par un, mais bien par deux importantes conférences internationales : celle du Dialogue sur la sécurité coopérative dans le Pacifique Nord, où j'ai pris la parole hier soir, et celle de l'International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

Je tiens à vous féliciter de cette initiative et aussi à souhaiter la bienvenue aux nombreux participants distingués qui sont venus au Canada, à Vancouver, pour discuter d'une question qui a de profondes répercussions sur la théorie et la pratique du droit international.

L'idée d'une cour criminelle internationale n'est pas nouvelle. Les procès pour crimes de guerre remontent au moyen âge : à cette époque, les chefs militaires qui laissaient leurs soldats commettre des actes inhumains contre des civils innocents étaient jugés pour avoir violé «la loi de Dieu et des hommes». Au début de notre siècle, la Société des nations réclama la création d'un tribunal criminel international où les terroristes devraient répondre de leurs actes.

À la suite des horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, les tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo furent constitués pour juger les individus accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Comme l'a observé un membre du tribunal de Tokyo : «La guerre a toujours été un crime aux yeux de la raison et de la conscience universelle, celles-ci étant les expressions d'une loi naturelle sur laquelle un tribunal international peut et doit être fondé.»

Les tribunaux de Nuremberg ont marqué une date dans l'histoire du droit international en établissant solidement un important principe : il est des actes qui violent de manière si flagrante les normes de comportement acceptées par la communauté internationale que le droit international impute à leurs auteurs une responsabilité criminelle personnelle.

Quatre décennies ont passé depuis la dissolution des tribunaux de Nuremberg. Durant cette période, des voix ont continué à réclamer, aux Nations Unies, la mise sur pied d'une cour criminelle internationale à caractère permanent. Malheureusement, la communauté internationale s'est heurtée à un mur de défaitisme et à l'absence de volonté politique lorsqu'il s'est agi de s'entendre sur la création d'un tribunal international où seraient cités en justice ceux qui se rendent coupables d'infractions aux normes fondamentales du droit international.

Depuis deux ans, cependant, les événements qui se déroulent dans l'ancienne Yougoslavie ont secoué la communauté internationale et l'ont fait sortir de sa léthargie. Les témoignages d'atrocités sont trop éloquents pour qu'il soit possible de continuer à les

ignorer. Nous avons tous vu les récits atroces de ceux qui ont vu le feu des armes, les camps de détention et les fosses communes ou qui ont connu les viols et la torture systématiques.

Le Canada est résolu à obtenir une solution dans le cas de l'ancienne Yougoslavie, par des activités de maintien de la paix, par une assistance humanitaire et par l'envoi de missions d'observation ainsi que par tous les autres gestes que nous pouvons accomplir de notre mieux dans les circonstances. Pourtant, la violence, le massacre insensé continuent. Il faut donc envisager d'autres mesures.

Nous savons que, pour les auteurs de n'importe quel acte criminel, la certitude d'être poursuivis en justice, condamnés et punis est un important facteur de dissuasion. Dans l'ancienne Yougoslavie, cependant, les autorités donnent l'impression lamentable de ne pas pouvoir ou de ne pas vouloir confronter ces criminels, ou d'être incapables de tenir des procès efficaces et impartiaux en la matière.

C'est pourquoi, à la Conférence de paix de Londres, en août dernier, le Canada a réclamé la création d'un tribunal international chargé de juger les personnes qui violent les règles les plus fondamentales du droit humanitaire international dans l'ancienne Yougoslavie. Nous avons été soutenus en cela par d'autres membres de la Conférence de Londres, qui ont convenu de «recourir à tous les moyens légaux possibles pour exiger des comptes de ceux qui ont commis ou ordonné de graves infractions aux conventions de Genève». Il semble qu'émerge enfin le consensus nécessaire pour créer une cour internationale chargée de poursuivre ceux qui seront accusés de crimes internationaux. La nécessité d'une cour criminelle permanente est devenue encore plus évidente face à l'urgence croissante de réagir à ces crimes et à d'autres crimes et face à l'opinion mondiale qui exige des mesures concrètes.

À la 47^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, j'ai proposé de faire rédiger par la Commission du droit international le statut d'une cour criminelle internationale. L'effet de dissuasion à long terme d'un tel organisme serait considérable. Mais il est hélas devenu évident, à l'Assemblée générale, que cela ne se ferait pas dans l'immédiat et que le rôle de cette cour, à propos des crimes de guerre relatifs à la Yougoslavie, serait marginal. Assurément, la situation qui règne dans les Balkans exige une action plus prompte.

Par conséquent, j'ai fortement préconisé la constitution d'un tribunal spécial pour les délits perpétrés dans l'ancienne Yougoslavie.

À la réunion des ministres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), à Stockholm, en décembre dernier, j'ai exhorté mes homologues à reconnaître le principe de la responsabilité personnelle en ce qui concerne les délits internationaux et à entériner la création d'un tribunal spécial qui puisse donner effet à ce principe.

L'idée d'une cour internationale pour l'ancienne Yougoslavie fait son chemin depuis. Il y a un mois exactement, le Conseil de sécurité a décidé de créer un tribunal devant lequel seraient poursuivis les responsables de violations sérieuses du droit humanitaire dans l'ancienne Yougoslavie. Bien que la résolution du Conseil de sécurité ne précise pas dans les détails le cadre institutionnel du tribunal (composition, procédure, siège, juridiction), elle prescrit au Secrétaire général de produire dans les 60 jours un rapport sur un mode de fonctionnement possible. Le Secrétaire général se trouve devant une tâche écrasante, mais j'espère ardemment que les travaux de la présente conférence lui seront utiles.

Cette réunion d'experts venus de toutes les régions du globe est saisie de propositions des commissions française et italienne et des Rapporteurs spéciaux de la CSCE pour la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, qui ont rédigé un projet de statut pour un tribunal spécial. La Commission du droit international a, elle aussi, consacré d'abondants travaux à la question d'une cour criminelle internationale permanente.

La présente conférence pourra examiner ces propositions et recommander le mode de fonctionnement qui conviendrait le mieux concernant un tribunal spécial chargé de juger les crimes de guerre perpétrés dans l'ancienne Yougoslavie. Il est essentiel de créer un tribunal neutre et objectif qui tienne compte de différents systèmes juridiques et qui assure également l'application et le respect des principes fondamentaux du droit et de la procédure criminelle.

Par ailleurs, il est aussi essentiel que les États envisagent des mesures concrètes pour garantir que le tribunal aura les ressources financières et humaines dont il a besoin pour fonctionner. Nous examinons actuellement les moyens que le Canada pourrait prendre pour prêter assistance au tribunal spécial.

Fondamentalement, la solution de la crise consiste en dernière analyse à faire cesser le conflit qui ravage l'ancienne Yougoslavie, mais aussi à traduire en justice les responsables d'actes inhumains. Mais nous ne devons pas oublier l'impérieuse nécessité de soulager les souffrances des victimes innocentes. Le Canada a annoncé récemment une contribution de 1,5 million de dollars pour l'aide humanitaire aux femmes et aux enfants victimes de violence sexuelle et d'autres atrocités dans le

contexte de la guerre dans l'ancienne Yougoslavie. Cette assistance spéciale sera acheminée par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds d'urgence des Nations Unies pour l'enfance.

En outre, nous nous employons activement à faire en sorte que la Commission d'experts des Nations Unies, qui est chargée de recueillir les preuves des crimes de guerre et autres transgressions du droit humanitaire international dans l'ancienne Yougoslavie, dispose des ressources nécessaires pour faire son travail. J'exhorte les autres États à faire de même.

Bien entendu, l'urgence de créer un tribunal spécial pour traiter le cas de l'ancienne Yougoslavie ne doit pas nous faire dévier de notre but à long terme : la mise sur pied d'une cour criminelle internationale permanente. En fait, le tribunal spécial ne peut être au mieux qu'une étape.

Une cour permanente serait toujours prête à réagir rapidement et de manière décisive aux événements. Son existence renforcerait le principe de la juridiction universelle sur les individus pour les actes criminels internationaux, de sorte que personne ne puisse violer impunément les normes fondamentales du droit international.

En créant une cour criminelle permanente, la communauté internationale obvierait avec vigueur à la répugnance ou à l'incapacité de certains États à poursuivre les auteurs de crimes internationaux et soumettrait ces derniers à la juridiction d'un tribunal indépendant.

Le Canada a accueilli favorablement la décision de la 47^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a confié à la Commission du droit international (CDI) le mandat de rédiger un projet de statut pour une cour criminelle internationale permanente. Par les travaux diligents qu'elle a accomplis depuis 10 ans, la CDI a consciencieusement jeté la base d'un consensus sur la création d'une cour permanente. Nous voyons maintenant plus clairement comment un tel tribunal pourrait être créé, sa composition, sa juridiction, les lois qu'il appliquerait et comment il poursuivrait les auteurs de délits internationaux. J'espère que les travaux de votre historique réunion d'experts nous rapprocheront de ce consensus.

Je n'entretiens aucune illusion sur notre capacité de constituer rapidement un système permanent de réglementation internationale. Mais l'urgence du cas des atrocités commises actuellement dans l'ancienne Yougoslavie soulève l'indignation. La création d'un tribunal spécial chargé de juger les responsables d'atrocités dans l'ancienne Yougoslavie incitera sans doute la communauté

internationale à se hâter de mettre enfin sur pied une cour criminelle internationale permanente.

Nous vivons maintenant une époque où la stabilité relative du temps de la Guerre froide, entretenue par l'opposition idéologique de deux puissances, a fait place à la turbulence que nous observons partout autour de nous. La période actuelle, marquée par l'escalade de la violence et de la discorde dans maintes parties du monde, se caractérise aussi par une volonté accrue, de la part de la communauté internationale, de chercher des solutions multilatérales aux problèmes d'un monde interdépendant.

Une adhésion plus ferme au droit international est un moyen important de gérer cette interdépendance. La constitution d'une cour criminelle internationale encouragerait un plus grand respect de la loi, et une plus grande civilité dans les rapports entre nations et individus. Et surtout, elle imposerait une vision morale fondamentale de l'avenir.